

loin. Une loi du 30 avril 1862 impose à toutes les communes du Massachussets le devoir de prendre des mesures contre le vagabondage et le défaut de fréquentation de l'école. Tout enfant de sept à seize ans qui contrevient aux règlements établis peut être condamné à une amende de 20 dollars que les parents ont à payer, ou être placé d'office dans un établissement d'éducation ou de correction. — Dans le Connecticut, une loi de 1858 refuse l'exercice du droit électoral à tout citoyen qui ne sait pas lire.

La Turquie et les Principautés roumaines ont proclamé l'obligation.

La France l'a établie à Tahiti, et le Ministre de la guerre la pratique dans toute l'armée française.

(A Continuer.)

AVIS OFFICIELS.



NOMINATIONS.

BUREAU DE L'ÉDUCATION.

Son Excellence, le Gouverneur Général, par minutes en Conseil, du 6 Mars courant, et du 15 Novembre 1864, a bien voulu approuver les nominations suivantes :

André Napoléon Montpetit, écuyer avocat, est nommé clerc de la correspondance française, assistant-rédacteur du *Journal de l'Instruction Publique* et Bibliothèque.

M. Pierre Chauveau est nommé, assistant clerc des comptes et des statistiques.

INSPECTEURS D'ÉCOLE.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu, par minute en Conseil, nommer inspecteurs d'école, Bolton MacGrath, instituteur à l'Académie d'Aylmer, William Jessie Alexander, instituteur à l'Académie de Roxton, et Michael Stenson, instituteur, écuyers.

M. MacGrath est chargé des écoles protestantes des comtés d'Ottawa et de Pontiac, en remplacement de William Hamilton, écuyer, qui a résigné.

M. Alexander est chargé, en remplacement du Dr. Bourgeois, qui a résigné, des écoles des comtés de Drummond et d'Arthabaska, moins les écoles protestantes de Chester, Tingwick, Kingsey et Durham, township d'Aeton, dans le comté de Bagot, et, de plus, des écoles catholiques du comté de Shefford.

M. Stenson est chargé des écoles catholiques des comtés de Richmond, Wolf et Compton et Stanstead, et de la ville électorale de Sherbrooke.

EXAMINATEURS.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général, par minute en Conseil du 14 Mars dernier, de nommer membres du Bureau des Examinateurs protestants de Montréal, les Révérends William Bennett Bond, M.A. et John Jenkins, D.D. en remplacement du Révérend William Snodgrass absent et du Rév. Dr. Flanagan, décédé.

COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

Son Excellence le Gouverneur Général, a bien voulu, par minute en Conseil du 14 Mars dernier, approuver les nominations suivantes, savoir :

Comté de Champlain. — Batiscan : Flavien St. Mars.

Comté d'Outaouais. — Hartwell : Octave Lamarche.

Comté d'Outaouais. — Ste. Angélique : Amable Filiatrault.

Comté d'Iberville. — Ville d'Iberville : F. X. Mongran.

Comté de Terrebonne. — Ste. Adèle : MM. Jules Meilleur, J. B. Legault et Pierre Lacasse, fils.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu, par minute en Conseil du 7 courant, approuver la nomination suivante d'un Commissaire :

Comté de Laval. — Le Bas du Bord de l'Eau de St. Martin : M. Antoine Terrien.

SYNDICS D'ÉCOLES DISSIDENTES.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu, par minute en Conseil du 23 Mars courant, approuver les nominations suivantes, de Syndics d'Écoles Dissidentes :

Comté de Shefford. — Shefford : MM. Edouard Perras et Ludger Côté.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu, par minute en Conseil du 7 courant, approuver la nomination suivante d'un Syndic d'écoles dissidentes :

Comté de Shefford. — Milton : M. Sewell Samuel Kent.

DIRECTION DE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général, par minute en Conseil du 4 avril courant,

Que cette portion de la Paroisse, nouvellement érigée, sous le nom de Paroisse de St. Sébastien, précédemment comprise dans la municipalité scolaire de Clarenceville, demeure annexée à la dite municipalité de Clarenceville jusqu'à 1er juillet prochain et que cette portion de la nouvelle paroisse qui appartient à la paroisse de St. George d'Henryville, demeure annexée à la dite paroisse, comme municipalité scolaire jusqu'au 1er juillet prochain et qu'à partir du premier 6e juillet prochain, la dite paroisse de St. Sébastien telle qu'érigée civilement forme une municipalité scolaire.

DIPLOMES OCTROYÉS PAR LES BUREAUX D'EXAMINATEURS.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE TROIS-RIVIÈRES.

Académie de première classe, A. et F. — Mlle. Léonie Hébert.

Écoles Modèles de première classe, F. et A. — Mlles. M. S. Elia Blanchette et Mathilde Goudreault.

Écoles Élémentaires de première classe, F. — Mlles. Lumina Bussières, Eugénie Eloise Duplessis, Marie Elise Larose, M. Hedwige Pratte.

Seconde classe, F. — Mlles. Lumina Constantineau, Elmire Duguay, Sophie Fafard, Rose de Lima Godin, Rosianne Grantrel et Henriette Marchand.

INSTITUTEUR DISPONIBLE.

M. Chs. Paradis, porteur d'un diplôme de l'École Normale Jacques-Cartier, pour école élémentaire, demande une situation.

Qu'on veuille bien s'adresser à ce bureau, ou à M. Paradis lui-même, à St. Michel Archange, comté de Napierville.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MONTREAL, (BAS-CANADA,) MARS ET AVRIL, 1865.

L'Instruction publique en France.

Nous commençons aujourd'hui la reproduction du rapport de M. Duruy sur l'état de l'instruction publique en France dans l'année 1863. Ce document, publié récemment à Paris, a causé une vive sensation et soulevé de nombreuses et formidables objections. M. Duruy s'appuie sur une étude comparée des progrès de l'instruction primaire en France et dans les pays étrangers, pour demander que cette instruction soit rendue gratuite et obligatoire. Nous pensons que nos lecteurs ne verront point, sans intérêt, ce rapport laborieusement préparé et qui expose tout le système de législation et d'administration de la France et de plusieurs autres pays, en ce qui concerne l'instruction publique. Comme contre-partie et pour donner une idée des objections que l'on fait au projet de M. Duruy, nous reproduisons l'article suivant du *Journal des Villes et des Campagnes* :

"Le *Moniteur* d'hier, a publié, dans sa partie officielle, un rapport de M. le ministre de l'instruction publique, à l'empereur, sur l'enseignement primaire. Nous reproduisons les parties les plus importantes de ce long document qui n'occupe pas moins de dix-huit colonnes, et qui a pour but d'établir, par tous les arguments possibles, le principe et la nécessité de l'instruction publique gratuite et obligatoire.

"Aujourd'hui le *Moniteur* semble revenir sur ses pas. Il annonce que "ce rapport n'a été livré à la publicité que comme expression de l'opinion personnelle du ministre et à raison de l'importance des renseignements qu'il contient," et que le conseil privé a décidé le renvoi à l'examen du conseil d'Etat d'un projet de loi reposant sur de tous autres principes dont il donne le résumé qu'on lira plus loin.

"Nous ne rechercherons pas le motif de ces hésitations au moins apparentes, et nous laisserons à l'*Indépendance belge* toute la responsabilité des renseignements suivants qu'elle publie :

"La situation est plus engagée encore que je ne le supposais entre le corps législatif et le gouvernement, à l'occasion du projet de loi qui